



Peyrolles-info

176

Conseil municipal du 21 mai 2021

Étaient présents : François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze, Pierre Hénon ;

Absents : Nicolas Geoffray, Éric Reignier ;

Secrétaire de séance : Bernard Bordarier.

La séance est ouverte à 9h.

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

1. TRANSFERT DU PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSES AIGOUAL CÉVENNES - TERRE SOLIDAIRES

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit notamment que la communauté de communes devient compétente en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme). Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Nous avons déjà voté le refus du transfert mais le report de la date butoir impose de revoter entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Après délibération, le conseil municipal refuse de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes.

Accord unanime du conseil

2. RECTIFICATIF DU PLAN DE FINANCEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ARBOUS

Il s'agit de rectifier la décision du 17 décembre 2020 (cf Peyrolles info n°170) : à la suite d'une erreur de calcul le lot n°1, maçonnerie, est attribué à l'entreprise P&J pour un montant de 17 469 € HT (au lieu de 17 134 € HT).

Accord unanime du conseil

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DU GARD

Cette agence, mise en place par le département, nous apporte une assistance d'ordre technique, juridique et financière. La cotisation annuelle est de 0,5 € par habitant soit 18 € pour Peyrolles. Il s'agit de renouveler notre adhésion pour trois ans.

Accord unanime du conseil

Questions diverses :

- **Dégâts suite à l'épisode cévenol du 19 septembre :**
Le maire a rencontré le sous-préfet d'Alès qui lui a indiqué que nos demandes de subvention étaient en instance entre les deux ministères concernés.
- **L'association de chasse La Peyrollenque a adressé un courrier à la commune pour la remercier de sa subvention.**
- **Espace de travail partagé (coworking)** un conseiller rapporte la demande de plusieurs habitants de pouvoir disposer d'un tel lieu. Cela pourrait favoriser la présence plus longue sur la commune de personnes en télétravail. Plusieurs communes voisines ont mis en place de tels espaces ou sont en train de le faire. Il note que le logement de la mairie n'étant pas encore loué cela ouvre l'opportunité de ne louer que le 1^{er} étage et de conserver pour la commune la disposition de la pièce du bas. Lors de la discussion il est évoqué la crainte que cet espace soit finalement très peu utilisé à l'échelle de Peyrolles. Il est décidé de faire un questionnaire à la population afin d'avoir une meilleure visibilité de la demande et des besoins.

La séance est levée à 10h

La conciliation de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge*.

* À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 € ou ayant trait à un conflit de voisinage.



Elle concerne uniquement :

Consommation, Relations de voisinage (nuisance, immobilier) - Relations locataire/bailleur - Copropriété - Litiges entre personnes - Litiges commerciaux - Droit rural (bâux) - Litiges prud'homaux.



bonnes raisons de tenter la conciliation

1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel



Trouver un lieu de permanence sur :

justice.fr et/ou conciliateurs.fr

Mairie de ST ANDRE DE VALBORGNE
Les quais
30940
07,81,88,02,04
1^{ème} jeudi du mois
14h30 à 17h
Sur RDV ou mail

Contacts :

Jean Paul HUBERMAN
Conciliateur de Justice
Cour d'Appel de Nîmes
Tribunal judiciaire - Palais de Justice
jean-paul.huberman@conciliateurdejustice.fr